

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 091 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – Rue de l'Hôpital – POTIQUET**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :

- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 4 mai 2026, de l'entreprise POTIQUET (07 71 03 11 20), 42 route de Saint Didier - 01310 SAINT MARTIN LE CHATEL (Ain), qui doit intervenir sur le domaine public, rue de l'Hôpital (VC 210 U), pour le compte d'ORANGE, pour réaliser des travaux d'ouverture des chambres Télécom pour le tirage et le raccordement de la fibre optique,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Hôpital (VC 210 U),

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de circulation

En raison des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la « rue de l'hôpital (VC 210 U) » vers les numéros 20 et 57, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par panneaux (B15-C18) et flèches,

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Il sera interdit de doubler aux abords du chantier.

Article 2 : Durée d'application

Les dispositions définies par l'article précédent prendront effet du **mardi 12 mai au mardi 26 mai 2026 (pour une durée de 2 jours non consécutifs)**

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3: Signalisation

Une signalisation devra être mise en place pour diriger les piétons de l'autre côté de la chaussée.

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise POTIQUET, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 11 mai 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise POTIQUET.